

VILLE DE LE MUY

NS/Service des Marchés Publics

N° MP 2022/012

Transmission en Sous-Préfecture	Date de réception	Affiché	du
29/11/2022	29/11/2022		au

**DÉCISION D'ATTRIBUTION D'ACCORDS-CADRES****LE MAIRE DE LA VILLE DE LE MUY,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 § 4,

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-10, L.2123-1 et L.2125-1.1° traitant des accords-cadres et des procédures adaptées,

VU le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique, et notamment ses articles R.2113-1, R.2123-1, R.2162-4 à 7 et R.2162-10 traitant des accords-cadres et des procédures adaptées,

VU la délibération n° 2020-17 en date du 22 juin 2020 donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de deux millions d'euros Hors Taxe tous types de marchés confondus,

VU la délibération n° 2020-07 du 24 février 2020 adoptant les termes du règlement intérieur organisant la commande publique et applicable à l'ensemble des services acheteurs de la ville du Muy, notamment en ce qui concerne les marchés publics relevant de la procédure adaptée,

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de prestations intellectuelles approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021,

**CONSIDÉRANT** qu'une mise en concurrence a été effectuée pour procéder à la désignation de quatre prestataires pour chaque lot suite à la relance après une décision de sans suite des accords-cadres multi-attributaires passés pour les missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (lot n° 1) et de contrôle technique (lot n° 2),

**CONSIDÉRANT** qu'un avis d'appel à concurrence a été envoyé le 14 octobre 2022 pour parution au journal d'annonces légales « Le Var-Information » (parution du 21 octobre 2022), sur le site Internet dédié du Moniteur « Marchés.Online » (mise en ligne du 15 octobre 2022) et mis en ligne sur le site Internet de la communauté d'agglomération DPVa et sur celui de la ville valant profil d'acheteur du 14 octobre au 15 novembre 2022, date limite de réception des offres,

**CONSIDÉRANT** que vingt-sept dossiers ont été retirés (dont onze anonymement) et que treize (13) plis ont été réceptionnés dans le délai imparti (soit ceux des sociétés SECURITE OBLIGE, AASCO AS COURTHEZON, SPS SUD EST, APAVE SUDEUROPE, UMAN CONTROL, PREVENTEC et QUALICONSULT SECURITE pour le lot n° 1, ainsi que ceux des sociétés COREEX, DEKRA INDUSTRIAL, APAVE SUDEUROPE, QUALICONSULT, CTP GROUPE CADET et BUREAU ALPES CONTROLES pour le lot n° 2),

**CONSIDÉRANT** que, suite à l'analyse des offres effectuée par les Services Municipaux et eu égard aux critères pondérés de sélection des offres (soit qualité technique pour 50 % et coût des prestations pour 50 %), chaque accord-cadre a été attribué aux offres les plus avantageuses pour la commune, à savoir :

- Lot n° 1 : aux sociétés QUALICONSULT SECURITE, AASCO AS COURTHEZON, PREVENTEC et SPS SUD EST ;
- Lot n° 2 : aux sociétés COREEX, QUALICONSULT, BUREAU ALPES CONTROLES et CTP GROUPE CADET ;

## **D É C I D E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les accords-cadres multi-attributaires relatifs aux missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs et de contrôle technique passés suivant une procédure adaptée sont conclus entre la ville de LE MUY et :

- Pour le lot n° 1 (missions de Coordination Sécurité et Protection de la Santé) :
  - la société **QUALICONSULT SECURITE** sise à Fréjus (83600) – Pôle BTP – 32, allée Sébastien Vauban
  - la S.A.R.L. **AASCO AS COURTHEZON** sise à Courthézon (84350) – 62, rue Cesaria Evora
  - la S.A.S. **PREVENTEC** sise à Embrun (05200) – 73, rue de la Liberté
  - la société **SPS SUD EST** sise à Martigues (13500) – Chemin des Espanets - Quartier des Olives - Saint Pierre.

Il est rappelé que le montant total des marchés conclus au titre de l'accord-cadre (marchés subséquents) et pendant la durée de ce dernier ne pourra pas excéder le maximum annuel de Douze mille euros Hors Taxes (12 000.00 € HT/an). L'accord-cadre est passé pour une période initiale allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 inclus. Il pourra ensuite être renouvelé par tacite reconduction, par période successive d'un an et pour une durée maximale de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025 inclus.

- Pour le lot n° 2 (missions de Contrôle Technique) :
  - la S.A.S. **COREEX** sise à Saint-Maximin la Sainte Baume (83470) – 341, impasse du Clos de Régalette
  - la société **QUALICONSULT** sise à Fréjus (83600) – Pôle BTP – 32, allée Sébastien Vauban
  - la S.A.S. **BUREAU ALPES CONTROLES** sise à Six-Fours les Plages (83140) – Z.I. La Millone II – 64, rue d'Ollioules
  - la société **CTP GROUPE CADET** sise à Saint-Maximin la Sainte Baume (83470) – 19, rue du Coudoulet.

Il est rappelé que le montant total des marchés conclus au titre de l'accord-cadre (marchés subséquents) et pendant la durée de ce dernier ne pourra pas excéder le maximum annuel de Douze mille euros Hors Taxes (12 000.00 € HT/an). L'accord-cadre est passé pour une période initiale allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 inclus. Il pourra ensuite être renouvelé par tacite reconduction, par période successive d'un an et pour une durée maximale de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025 inclus.

ARTICLE 2 : Le financement de ces prestations sera assuré par les crédits prévus à cet effet au budget communal de l'exercice 2022, à reporter à l'exercice 2023.

ARTICLE 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULON dans les deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le représentant pour la ville du Muy du Service de Gestion Comptable de Draguignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au contrôle de légalité de Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de DRAGUIGNAN et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

FAIT A LE MUY, le 29/11/2022 .

Le Maire,

  
Liliane BOYER

Décision mise en ligne sur le site internet de la ville de Le Muy : [www.ville-lemuy.fr](http://www.ville-lemuy.fr) le 01/12/22